

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/113/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Jacques Monod

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

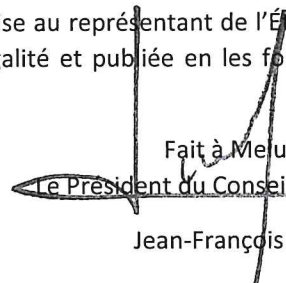
Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT la mise à disposition du parking du collège Jacques Monod, uniquement sur les temps de week-end et sur la fin de l'année scolaire 2024-2025, au profit de la Commune de Villeparisis et selon un planning prédéfini par celle-ci annexé à la convention, présenté au Conseil d'Administration du Collège en date du 19/05/2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition à compter de la date de signature de la convention et pour la fin de l'année scolaire 2024-2025, du parking du collège Jacques Monod à Villeparisis, uniquement sur les temps de week-end et selon un planning prédéfini par la Commune de Villeparisis annexé à la convention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **16 JUIN 2025**
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250616-2025-113-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DU COLLEGE JACQUES MONOD A VILLEPARISIS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Ci-après dénommé "le Département",

Le collège Jacques MONOD, domicilié 2 avenue du 8 Mai 1945, 77 270 VILLEPARISIS

Représenté par **M. Noël PUSTETTO**, Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 mai 2025,

Ci-après dénommé « le collège »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de VILLEPARISIS

Domiciliée 32 rue de Ruzé, CS 50105 , 77 273 Villeparisis cedex

Représentée par **M. Frédéric BOUCHE**, son Maire, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération N° 2022-01/02-01 du 15/02/2022,

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Commune de Villeparisis a sollicité le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition du parking du Collège Jacques MONOD, situé à proximité du plateau sportif Géo André et du gymnase du même nom, afin que les participants de compétitions sportives puissent se garer le week-end. Ce type de demande relève de la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux transmise par les établissements scolaires, qui doivent par ailleurs faire délibérer leur Conseil d'administration.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de la Commune de Villeparisis, pour les activités suivantes : Stationnement des véhicules des compétiteurs lors des manifestations sportives organisées par la Commune sur des temps de week-end.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : Parking du Collège Jacques MONOD

2.2 – Equipements mis à disposition : NC

2.3 – Capacité d'accueil : (nombre maximum de véhicules) : 44

2.4 – Nombre de personnes accueillies : NC

ADULTES : - ENFANTS : - Age : -

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

Les lieux désignés à l'article précédent seront occupés de la manière suivante (jours et horaires) : A plusieurs reprises au cours de l'année, selon le planning défini en annexe par la Commune.

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant ne paie pas de redevance d'occupation.

L'occupant s'engage à indemniser le collège ou le Département pour les dégâts matériels éventuellement commis.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

5.1 – Obligation du collège :

Le Collège s'engage à ce que l'espace mis à disposition à la Commune soit libre d'accès pour les manifestations sportives dont le planning prévisionnel est fourni en annexe.

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès avec notamment la mise à disposition d'un vigile, à ses frais ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à matérialiser l'espace du parking mis à disposition pour le sécuriser et l'isoler complètement du reste du bâtiment, sans causer le moindre désagrément au Collège.
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents.

3) Remise des clés à l'occupant : NC

4) Mise sous alarme par l'occupant : NC

5) Communication du code d'ouverture des grilles du parking à l'occupant :

☒ OUI

☐ NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture de ceux-ci sera assurée par un représentant de l'association sportive.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entière responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Fait à Melun, le ____ / ____ / 20__

Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil départemental Par délégation,	Pour la Commune de Villeparisis, Par délégation, M. Frédéric BOUCHE
Pour le collège, Le Chef d'établissement : M. Noël PUSTETTO	

Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex

VILLE DE VILLEPARISIS
Hotel de Ville, 32 rue de Ruzé, CS 50105
77273 VILLEPARISIS CEDEX

Paris, le 03 janvier 2025

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, PNAS - Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que :

VILLE DE VILLEPARISIS

est titulaire par notre intermédiaire auprès de la compagnie **Aréas Assurances** d'un contrat d'assurance **Responsabilité civile N° 0R208166**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

Le contrat prévoit également une garantie pour les « Biens confiés » à hauteur de 60 000 €/sinistre pour tout bien meuble que l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable, a en dépôt, location, garde, prêt et qu'il détient à quelque titre que ce soit (y compris biens objet d'un contrat de location).

La garantie des biens confiés est acquise en cas de vol de ces biens.

La garantie des biens confiés est étendue à leur transport ou à leur manutention / levage.

La présente attestation, valable pour la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**, est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie de l'assureur et ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions auxquelles elle se réfère.



PNAS

PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

Tour CB21 16 Place de l'Iris CS 10409, 92040, Paris La Défense Cedex | Tél. : 01.53.20.74.00 – @ : assurances@pnas.fr
Garantie Financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances
SARL au capital de 7 622,45 € - Code APE 6622 Z - R.C.S. Nanterre B 341 539 815 – SIRET 341 539 815 00025 - ORIAS N° 07000630 (www.orias.fr)
Société exonérée de la TVA selon l'article 261C-2 du CGI (N° TVA FR18341539815)
Coordonnées Service réclamation interne : reclamation@assurfin.fr - Coordonnées ACPR : www.acpr.banque-france.fr
En cas de différend, vous pouvez saisir le Médiateur PLANETE CSCA à l'adresse suivante : mediation@planetecourier.com

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250616-2025-113-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

Tableau des manifestations prévues pour l'occupation du parking - Collège Jacques Monod

Date	Événement
17 et 18 mai	Compétition de gymnastique
31 mai	Manifestation de Sambo
1er juin	Fête du club de Budo
14 juin	Fête du club de Handball
21 juin	Fête du club de Judo
22 juin	Compétition intra-club du Budo
28 juin	Fête du club de gymnastique

NB : Les dates et l'occupation du parking seront communiquées par la Ville de Villeparisis. Celle-ci informera le collège ainsi que le département par courriel écrit en cas de changement.